



DECISION N° 2023-716

Marché n°2020-92 Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo - 2ème relance des lots 5 et 18 - Acte modificatif n°2 au lot 05

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

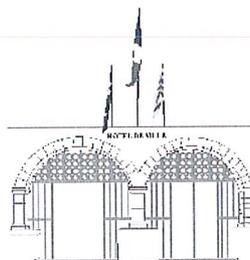
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 07 octobre 2020, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo - 2ème relance des lots 5 et 18, Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois** a été conclu avec la société **MENUISERIE QUINTA, 23 Avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève**, pour un montant de 211 859,88 € HT.

Considérant que par décision du Maire en date du 15 décembre 2022 un acte modificatif n°1, d'un montant de 5 500 € HT a été conclu, portant le montant du marché à 217 359,88 € HT, soit une plus-value de 2.60% du montant initial du marché.

Considérant que la Maîtrise d'Œuvre a demandé une nouvelle balance financière à l'entreprise MENUISERIE QUINTA suite à des modifications intervenues en cours de chantier et qu'il en ressort des plus et moins-values.



Considérant les moins-values :

- Suppression d'un accès au séchoir ;
- Suppression ponçage escalier de secours ;
- Traitement escalier (surface actualisée).

Considérant les plus-values :

- Pose d'allèges sur plan de travail bureau R+2 ;
- Ponçage et nettoyage des poutres du séchoir ;
- Coffrage en bois sur appareils CVC ;
- Placard électrique ;
- Rampe entre salle sud et accueil ;
- Remise en état d'un portillon sous l'escalier principale (Pour décors peints).

Considérant que le cout de ces prestations supplémentaires, déduit des moins-values, s'élève à 1 235 € HT remisé et arrondi par l'entreprise Menuiserie Quinta à 1 100 € HT, portant le montant du marché à 218 459.88 € HT soit une plus-value de 3.12% après les actes modificatifs n°1 et 2.

ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Montant HT initial du marché	Montant HT de l'acte modificatif n°1	Montant HT de l'acte modificatif n°2	Montant HT du marché après les actes modificatifs n°1 et 2	%
211 859.88 €	5 500 €	1 100 €	218 459.88 €	+ 3.12%

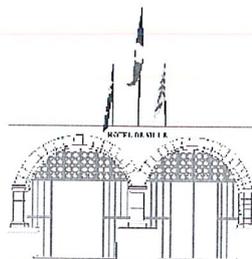
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 2 au lot 05 du marché 2020-92 avec la société **MENUISERIE QUINTA, 23 Avenue de l'Aérodrome, 66240 Saint Estève**, d'un montant de **1 100 € HT** soit une plus-value de 3.12% du montant initial et qui porte le montant total du lot 05 à 218 459.88 € HT après les actes modificatifs n° 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.



ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 1 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-175671-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 1 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 1 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

